N.° 1991.

DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 21.e jour de Frimaire, an second de la République Françaife, une & indivifible,

Qui fupprime les Penfions accordées pour fuppreffion de Bénéfices eccléfiaftiques.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de fon comité des finances, fupprime les penfions qui ont été accordées, pour fuppreffion de bénéfices eccléfiaftiques, à des citoyens qui avoient moins de 24 ans à l'époque de la fuppreffion defdits bénéfices.

Vifé par l'infpecteur. Signé *S. E. Monnel.*

Collationné à l'original, par nous préfident & fecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 5 Nivôfe, an fecond de la République une & indivifible. *Signé* Couthon, *préfident;* A. C. Thibaudeau & Perrin, *fecrétaires.*

Au nom de la République, le Confeil exécutif provifoire mande & ordonne à tous les Corps

adminiftratifs & Tribunaux, que la préfente loi ils faffent configner dans leurs regiftres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & refforts refpectifs; en foi de quoi nous y avons appofé notre fignature & le fceau de la République. A Paris, le cinquième jour de Nivôfe, an fecond de la République Françaife, une & indivifible. *Signé* PARÉ. *Contrefigné* GOHIER. Et fcellée du fceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.
An II.e de la République.